

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 25 (1874)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles des cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pourparlers, l'impression de l'édition française ne commença qu'au mois de mars.

Mr. Weber. Je suis aussi d'avis que l'on publie en allemand et en français un journal trimestriel, néamoins je persiste à demander q'une commission soit nommée pour examiner la question plus à fond et aviser aux moyens d'exécution.

Mr. Mallet, est d'accord avec le préopinant pour la première partie de son discours, mais pour le reste il voudrait tout remettre au comité. Cette dernière proposition est mise aux voix et adoptée.

Mr. Weber, demande à l'assemblée si elle veut aussi confier au comité le choix du rédacteur.

Mr. Baldinger: Je suis aussi d'avis que l'on confie le choix du rédacteur au comité permanent.

Mr. Fankhauser, insp. génér. de forêts: Je propose qu'on nomme qu'un rédacteur au lieu de trois; d'ailleurs l'expérience a prouvé que la charge principale de la rédaction ne retombe au fond que sur un seul.

Mr. Coaz. insp. génér. des forêts: Le comité permanent est d'accord avec le préopinant. j'espére que de cette manière on travaillera davantage et que la rédaction sera mieux soutenue que jusqu'ici.

Aucune autre proposition n'étant faite celle de Mr. Fankhauser est adoptée.

(à suivre.)

Nouvelles des cantons.

St. Gall. En date du 6 mars dernier, le gouvernement a décidé de faire donner aux gardes forestiers du canton deux cours de sylviculture de 20 jours chacun, savoir un à Ragatz pour les gardes forestiers de l'arrondissement Werdenberg et Sargans; et un à St. Gall pour les arrondissements de St. Gall et de Toggenbourg. La direction du dernier a été confiée à Mr. l'inspecteur des forêts Coaz, celle du premier à Mr. l'inspecteur forestier Wild à Ragatz.

Le nombre des assistants ne doit pas dépasser 15 par cours.. Les gardes forestiers en fonction et les aspirants à des places assurées reçoivent de l'état le logement gratis et 1 fr. 80 cent.. par jour; l'inspecteur forestier pourvoira à ce qu'ils puissent se procurer la pension à bon marché.

Le cours à Ragatz a été divisé en un cours de printemps et un cours d'automne. Le premier a duré dix jours au printemps;

le second a été fixé pour la fin de septembre. Le cours à St. Gall n'a pas été divisé il doit avoir eu lieu à la fin de septembre et au commencement d'octobre.

Zurich. Dans la semaine écoulée du 20 au 26 octobre, un cours de sylviculture a été donné à Winterthour à 18 gardes forestiers, parmi lesquels 4 du canton d'Uri.

Un tel cours est donné régulièrement au printemps et en automne, et tous les gardes forestiers de communes et de corporations peuvent le suivre. Le cours d'automne et celui du printemps se complètent l'un l'autre et forment un tout.

Les assistants reçoivent de la caisse cantonale de la police des forêts des journées de 3 francs, plus leur frais de route, le logis et la pension sont à leur charge. Trois heures du matin des cinq premiers jours sont consacrées à l'enseignement en chambre, le reste du temps est employé en forêt à des travaux pratiques. Le cours est donné par deux forestiers cantonaux et par Mr. Weinmann, inspecteur forestier à Winterthour.

Tessin. Mr. l'inspecteur des forêts Zarro a traduit en italien l'instruction pour l'assemblage des matériaux destinés à l'établissement des tables d'expériences et le département des forêts l'a fait imprimer à un grand nombre d'exemplaires.

Uri. Le conseil de district a envoyé au cours de sylviculture de Winterthour quatre jeunes hommes qui se consacrent au service de garde forestier. Ils ont pris part au cours du printemps et à celui d'automne et ont reçu de bons témoignages.

Berne. Haut-Hasli. Depuis plusieurs semaines les faucheurs des Alpes avaient annoncé que quatre chamois étaient descendus sur une petite terrasse de verdure faisant saillie au milieu des formidables parois de rochers des Engelhörner, dans la vallée de l'Urbach. Ils avaient sauté du haut des parois sur ce parchet de fin gazon, mais ne pouvaient revenir sur leurs pas, ni trouver une autre issue malgré l'agilité proverbiale de cette espèce d'antilope. Quatre hommes d'Innertkirchen, comptant parmi eux le vieux chasseur de chamois Gaspard Maurer d'Unterstock, se sont fait descendre par une corde longue de 150 pieds, et ont tiré un de ces chamois. Un second s'est enfui en se glissant le long des rochers jusqu'à une saillie rocheuse de laquelle il n'a pu remonter, et d'où il aura fini par se laisser choir d'épuisement, car on a trouvé au fond du précipice des débris d'un chamois fraîchement tué. Les deux autres jeunes encore paraissent gais et alertes bien que la terrasse sur laquelle ils sont emprisonnés ne leur offre que fort peu de fourrage et qu'ils manquent d'eau lorsque le temps est sec. On espère les prendre vifs. La paroi verticale qui oppose l'obstacle principal à l'accès de la petite terrasse occupée par ces chamois, n'a que dix à vingt pieds de hauteur, mais

elle est dominée par des pentes si raides et les escarpements qui recommencent au dessous surmontent de tels précipices, que les chasseurs les plus hardis n'en auraient pu effectuer même à pieds nuds la descente sans une corde. (Alpenpost.)

Réunion des forestiers allemands à Fribourg en Brisgau.

Dix-huit forestiers suisses se sont rendus à cette assemblée, au milieu de laquelle ils ont reçu l'accueil le plus cordial.

Les premier sujet proposé à la discussion se rapportait aux établissements pour l'enseignement forestier, il a été traité à fond, à la suite d'une discussion animée, l'assemblée s'est déclarée, à une forte majorité favorable à la réunion des écoles forestières avec les établissement d'instruction supérieure, universités ou écoles polytechniques ; cette combinaison étant conforme aux besoins de nos jours doit être préférée au maintien des écoles spéciales de sylviculture.

Le second sujet, relatif à l'intervention de l'état dans l'aménagement des forêts de communes et de corporations, n'a pas été aussi vivement discuté, malgré sa haute importance, ce qui s'explique en partie par l'exiguïté du temps dont on disposait pour les délibérations. L'opinion de la majorité se prononça dans ce sens, qu'il serait à désirer que les forêts des communes et des corporations fussent aménagées par les forestiers de l'état semblablement aux forêts domaniales. L'opinion contraire reconnaissait aussi que la législation devrait conférer à l'état le devoir de veiller à la conservation, la bonne administration et l'exploitation conformément au produit soutenu, mais elle soutenait le droit des propriétaires de forêts de conserver pour le reste le plus de liberté possible.

Les excursions purent s'effectuer par un temps très favorable et donnèrent l'occasion d'apprendre à connaître l'aménagement des forêts et le transport des bois dans la Forêt-Noire. Le nombre total des assistants s'est élevé d'après le catalogue au chiffre de 369, nombre d'entre eux furent heureux de renouveler pendant ces cours d'anciennes connaissances, ou d'en lier de nouvelles.

Bulletin.

Theodore Felber, inspecteur forestier à Willisau, a été nommé intendant des forêts de la corporation de l'Oberallmend à Schwyz.

Il s'agit ici d'une place nouvellement créée et nous sommes heureux d'annoncer cette utile et importante décision prise par la corporation de Schwyz.

L'inspecteur forestier Zarro à Bellizone, a donné sa démission d'inspecteur des forêts du canton du Tessin, pour entreprendre la place d'inspecteur de la gare de Bellinzona. Sa décision est motivée par son peu d'espoir de voir l'économie forestière progresser réellement dans le canton du Tessin.